

Sophia ECHCHIHAB Judicaël BUTIN  
Service Environnement  
27 juillet 2022

# Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

*Mouvements de terrains – cavités et fronts rocheux*

## Follainville-Dennemont

*Réunion de présentation*  
27 juillet 2022

# Sommaire

- 1) Retour sur la démarche d'élaboration 2020-2022**
- 2) Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN)**  
présentation des pièces du projet de PPRN
- 3) Présentation de la suite de la démarche**
- 4) Echanges avec les participants**

## Démarche d'élaboration 2020-2022

- **Réunion de lancement du 18 décembre 2020**

- présentation des études d'aléas cavités (IGC) et fronts rocheux (Cerema)
- présentation de la procédure d'élaboration d'un PPRN

- **Saisie de l'autorité environnementale (CGEDD, 23 février 2021) :**

- décision du **15 avril 2021** → PPRN non soumis à évaluation environnementale (EE)

- **Réunion « enjeux » du 28 mai 2021**

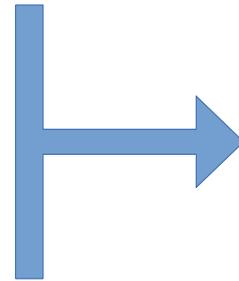
- présentation de la cartographie des enjeux (DDT)

- **Prescription du PPRN le 15 juin 2021**

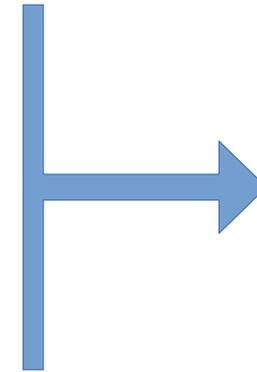
- début de la phase de concertation avec le public

# Présentation des pièces du projet de PPRN

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- un zonage réglementaire ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- la liste des parcelles en zone rouge ;
- un tableau d'accompagnement du règlement.



pièces réglementaires



à titre informatif

# Cadre méthodologique

- Guide général du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Ministère du Logement et de l'Habitat Durable – Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) – 2016
- Guide méthodologique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – Plan de prévention des risques naturels – cavités souterraines abandonnées – 2012
- Guide technique du Cerema et de l'INERIS – Aléa versant rocheux sous-cavé – caractérisation et évaluation – 2019
- Cadre régional pour l'élaboration des PPRN de la région Ile-de-France (DRIEE, 2018)

# Croisement aléa/enjeux du PPRN

Détermination du **zonage réglementaire** (croisement enjeux/aléas)

NIVEAU ALEA	TYPE ENJEUX	
	zone urbanisée	zone naturelle
Faible	bleu clair (B2)	rouge (R)
Moyen	bleu foncé (B1)	rouge (R)
Fort	bleu foncé (B1)	rouge (R)

PPRN multi-risques :

cavités = aplats de couleur et spécifiées (C)

fronts rocheux = hachures de couleur et spécifiés (FR)

# Note de présentation

- démarche du PPRN et son contenu ;
- contexte de la prévention des risques ;
- raisons de la mise en œuvre d'un PPRN à Follainville-Dennemont ;
- présentation du territoire ;
- aléas, enjeux, zonage réglementaire ;
- principes des prescriptions du règlement.

# Règlement

## **ZONE ROUGE**

toute zone d'aléa faible, moyen ou fort en zone naturelle

principe : interdire toute construction nouvelle - assurer la pérennité des biens existants et la sécurité des personnes

biens et activités futurs, projets autorisés :

- **pas d'habitation nouvelle, pas d'activité nouvelle ;**
- exceptions à l'interdiction : travaux d'entretien des biens existants, constructions d'équipements d'intérêt général, travaux visant à réduire le risque mouvement de terrain, reconstruction après sinistre sous conditions.

## Règlement

### **ZONE ROUGE**

toute zone d'aléa faible, moyen ou fort en zone naturelle

principe : interdire toute construction nouvelle - assurer la pérennité des biens existants et la sécurité des personnes

#### **biens et activités existants :**

- **étude géotechnique** dans un délai de 2 ans ;
- **visites de surveillance** (fréquence définie par l'étude géotechnique) ;
- **travaux** préconisés dans un délai de 5 ans à l'issue de l'étude géotechnique ou dans un délai préconisé par l'expert à l'issue d'une visite de surveillance constructions équipements d'intérêt général, reconstruction après sinistre sous conditions.

#### **=> financement possible par le FPRNM pour ces études et travaux imposés par le PPRN**

taux de subvention maximal de 80 % pour les biens d'habitations (dans la limite de 36 000 euros par bien et de 50 % de la valeur vénale du bien)

taux de subvention maximal de 20 % pour les biens à usage professionnel (dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée de chaque bien)

# Règlement

## **ZONE BLEU FONCÉ B1**

toute zone d'aléa moyen ou fort en zone urbanisée (cavités)

toute zone d'aléa faible, moyen ou fort en zone urbanisée (fronts rocheux)

principe : conserver la vocation urbaine de ces zones tout en limitant les nouvelles habitations et activités – assurer la pérennité des biens existants et la sécurité des personnes

### **biens et activités futurs, projets autorisés :**

- annexes ou extensions d'annexes sous conditions ;
- travaux d'entretien des biens existants ;
- constructions d'équipements d'intérêt général ;
- travaux visant à réduire le risque mouvement de terrain ;
- reconstruction après sinistre sous conditions.

## Règlement

### **ZONE BLEU FONCÉ B1**

toute zone d'aléa moyen ou fort en zone urbanisée (cavités)

toute zone d'aléa faible, moyen ou fort en zone urbanisée (fronts rocheux)

principe : conserver la vocation urbaine de ces zones tout en limitant les nouvelles habitations et activités – assurer la pérennité des biens existants et la sécurité des personnes

#### **biens et activités existants :**

- pour les cavités B1(C) :  
étude géotechnique (2 ans), visites de surveillance, travaux préconisés (5 ans ou délai défini par l'expert).
- pour les fronts rocheux B1(FR) :  
entretien courant, surveillance régulière (fréquence et type de surveillance définis par l'expert).

#### **=> financement possible par le FPRNM pour ces études et travaux imposés par le PPRN**

taux de subvention maximal de 80 % pour les biens d'habitations (dans la limite de 36 000 euros par bien et de 50 % de la valeur vénale du bien)

taux de subvention maximal de 20 % pour les biens à usage professionnel (dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée de chaque bien)

# Règlement

## ZONE BLEU CLAIR B2

toute zone d'aléa faible en zone urbanisée (cavités) – marges de reculement

principe : conserver la vocation urbaine de ces zones tout en assurant la sécurisation des nouvelles constructions vis-à-vis du risque

### **biens et activités futurs, projets autorisés :**

- nouvelles constructions d'habitations et d'activités (sous réserve d'une conformité aux autres réglementations) sous réserve de la réalisation de fondations adaptées.

# Règlement

## ZONE BLEU CLAIR B2

toute zone d'aléa faible en zone urbanisée (cavités) – marges de reculement

principe: conserver la vocation urbaine de ces zones tout en assurant la sécurisation des nouvelles constructions vis-à-vis du risque

### **biens et activités existants :**

- pas de prescriptions compte-tenu du niveau d'aléa

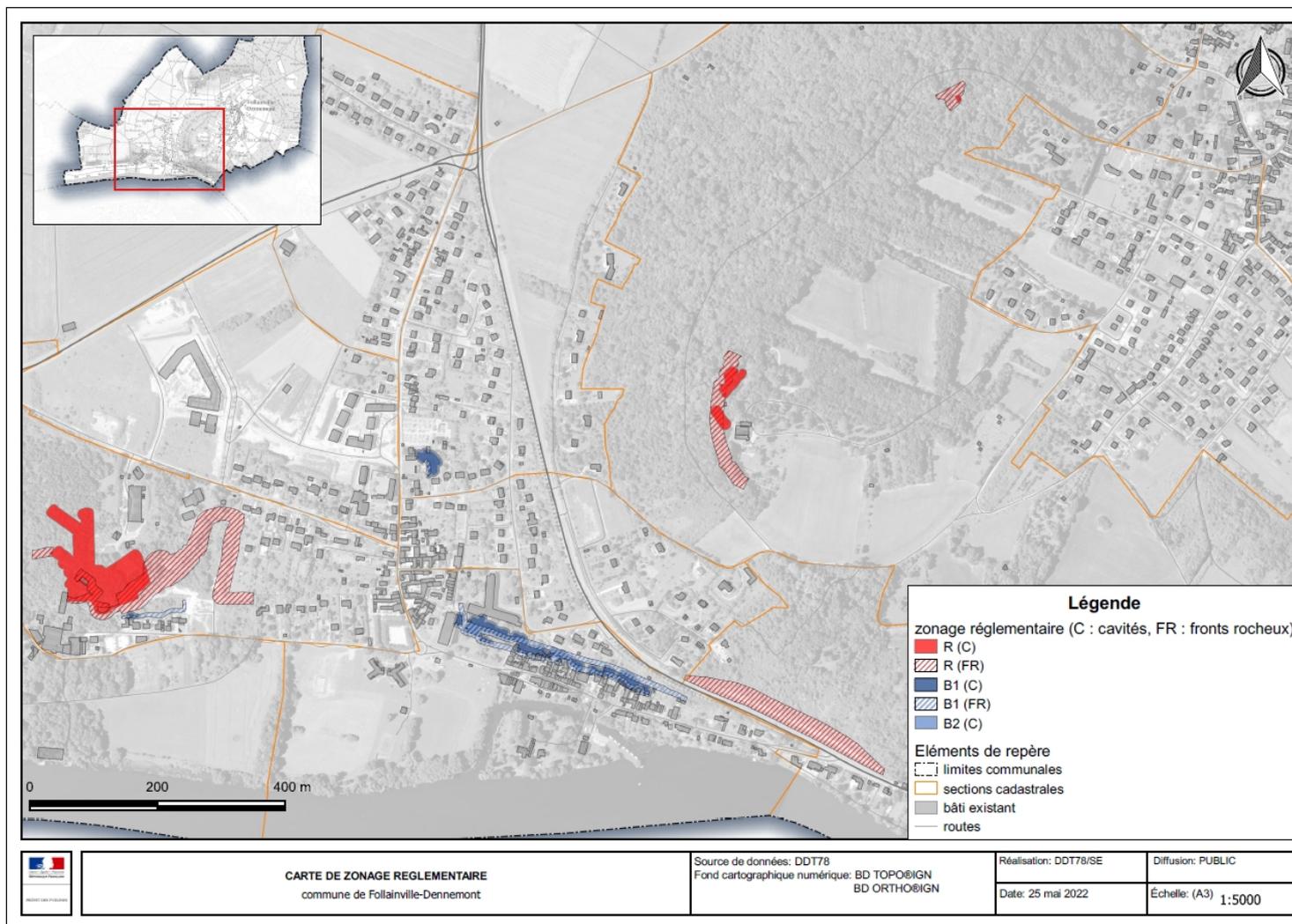
# Règlement

## Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

*Objectifs : assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité des biens.*

- Particuliers : rejets d'eaux dans le sol interdits, limiter la présence humaine dans les cavités et en crête et en pied de fronts rocheux, entretenir les fronts rocheux et les éventuels dispositifs de protection contre les chutes de blocs, fermeture des accès des cavités au public par le propriétaire ;
- Collectivités territoriales : limiter l'infiltration d'eau dans les secteurs à risques, procéder à la mise en sécurité des espaces publics, entretenir les fronts rocheux et les éventuels dispositifs de protection contre les chutes de blocs, fermeture des accès des cavités au public par le propriétaire, afficher les consignes de sécurité dans certains établissements ;
- Gestionnaires de réseaux d'eaux : diagnostic et contrôle d'étanchéité ;
- Gestionnaires de réseaux de gaz : examen et contrôle

# Zonage réglementaire



# Présentation de la suite de la démarche

Prescription du PPRN

Echanges sur le projet de PPRN (IGC, Cerema, DRIEAT, commune, GPS&O)

Concertation avec le public : site internet de la commune, compte Facebook et publication municipale « Tambour battant »

Consultation officielle des parties prenantes (2 mois) –  
! dates conseil municipal et conseil communautaire !

Enquête publique

Approbation du PPRN

15 juin 2021

mai - juillet 2022

tout au long de la procédure

octobre – novembre 2022

janvier 2023

avril 2023

# Échanges